

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mille onze, le vingt-deux février, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Maurice GUIBERT.

Étaient présents

Mesdames : M.L. CROZIER, M. MANDON-SIXT, N. MENJOZ et A-M. PERAGINE.

Messieurs : A. BADOIL, J.L. BIBOS, M. CHAPAS, E. CHATELUS, J. DEBORD, J-L. DUVILLARD, T. ELMASSIAN, A. FAYOLLE, F. FORT, A. GONZALEZ, M. GUIBERT, C. GUILLAUD, C. KRETZSCHMAR, R. LABAUNE, J. MARTIN, R. MAZURAT, L. PROTON, P. RUILLAT et L. SEGUIN.

Pouvoirs : B. de TESTA (pouvoir à M. GUIBERT), G. MOREL (pouvoir à L. PROTON), et G. RUME (pouvoir à J. DEBORD).

Excusés : F-N. BUFFET, B. de TESTA, J-L. DUPERRIER, G. MOREL, A. PERONNET, R. RONCARI (trésorière), G. RUME, et Y. VIREMOUNEIX.

Président : Maurice GUIBERT.

Secrétaire de séance : Alain BADOIL.

Nombre de Conseillers en exercice : 40 (Présents : 23 / Votants : 26)

Convocation en date du : 15 février 2011

OBJET : ARBRE DE NOEL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL SYNDICAL

N°2011-04

Monsieur le Président indique que, depuis l'année 2008, un Arbre de Noël est organisé chaque année pour les enfants du personnel syndical, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il indique qu'un cadeau est remis à chaque enfant et qu'un goûter-apéritif est offert.

Il rappelle qu'en décembre 2009, le Conseil syndical s'était prononcé favorablement par délibération pour l'organisation de l'Arbre de Noël 2009. En 2010, le Conseil n'a pas expressément statué et la Trésorerie réclame qu'une délibération soit prise.

Monsieur le Président soumet donc aux délégués syndicaux une délibération, pour pouvoir continuer à faire bénéficier chaque année les enfants du personnel de l'Arbre de Noël.

Il précise qu'en 2010, 11 enfants de moins de 16 ans ont été concernés.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PAR 26 VOIX POUR,

- **DECIDE** de faire bénéficier chaque enfant du personnel syndical, âgé de 0 à 16 ans, d'un cadeau ou d'un chèque-cadeau, à l'occasion de l'Arbre de Noël annuel du Syndicat, d'un montant maximum de 25 € TTC par enfant.
- **AUTORISE** l'organisation d'un moment convivial autour d'un goûter ou d'un apéritif, à l'occasion de l'Arbre de Noël annuel du Syndicat.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année sur le budget syndical au chapitre 011 - article 6232 (fêtes et cérémonies), la somme nécessaire à l'organisation de cet événement.
- **CHARGE** Monsieur le Président de veiller à l'application des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

- 1 MARS 2011
28 FEV. 2011

LE PRÉSIDENT
Maurice GUIBERT

